



ARRETE ARR-RH202404

Tableau annuel d'avancement

Au grade d'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

Le Maire d'Estavar,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 06 janvier 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de Maîtrise Principal est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promovable à compter du
1	RESPAUT Olivier	AGENT DE MAITRISE	1 ^{er} mars 2024

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 (x femmes et x hommes)

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (x femmes et x hommes)

Article 2 :

La Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.



Fait à Estavar,

Le 29 février 2024

Le Maire,

Laurent LEYGUE



Le MAIRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr